

ENGAGEMENT DE LOCATION POUR
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

(Cet emplacement ne vaut que pour la location d'un emplacement par contrat séparé)

Entre les soussignés :

M (nom, prénoms, profession) SCT ATOLL STANAT
né(e) le 25/01/67 à Canon
demeurant à 9 rue Henri Rouches - 33360
Camblone & Meynac
Situation de famille (2) : ☐ Célibataire ☒ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Autres :
Ci-après dénommé (e) (s) "Le Bailleur" d'une part.
M (nom, prénoms, profession) SARL La Colline
né(e) le à
demeurant à 22 route de batresne à BOULIAC
Situation de famille (2) : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☒ Autres :
Ci-après dénommé (e) (s) "Le Preneur" d'autre part.

Il a été convenu et arrêté
ce qui suit :

Le Bailleur loue le
présentes, au preneur qui
accepte, aux clauses et
conditions suivantes, un
emplacement de voiture tel
que cet emplacement exist
dans son état actuel.

DÉSIGNATION

Adresse de l'immeuble :
N° Bâtiment :
Rue :
Ville :
Code Postal :
Parking n° 24 route de batresne
Box n°
Rez-de-chaussée
Niveaux en sous-sol

DURÉE

Cette location est consentie pour une durée de 3 ans
renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée, à défaut de congé préalable, donné un mois à l'avance,
par lettre recommandée avec avis de réception, avant le premier jour d'un mois de terme.

LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550,00 H.T. €
payable par mois et d'avance, le premier jour du mois, le premier paiement devant avoir lieu à la signature du
présent acte. Il est précisé que tout mois commencé est dû en entier.
Le loyer fixé ci-dessus sera révisé éventuellement à la date anniversaire de sa date d'effet, en fonction des variations
de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice à prendre en considération étant celui
du trimestre.
Si l'indice choisi cessait d'être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui lui serait substitué administrativement,
en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics. À défaut de fixation
administrative d'un indice de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par les pouvoirs publics.

La présente location est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions suivantes, que le Preneur s'engage expressément à exécuter et supporter :

- 1° Le Preneur occupera l'emplacement qui lui est attribué sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer ;
- 2° Le Preneur ne pourra laisser son véhicule en stationnement sur les voies de dégagement ou sur les passages communs ;
- 3° Le Preneur respectera les règlements en vigueur concernant les garages automobiles et notamment devra s'interdire d'effectuer dans le garage tout travail de réparation, de lavage, de vidange, ou de graissage, de jeter de l'huile ou essence dans les égouts, d'entreposer de l'essence ou des matières grasses ou inflammables ;
- 4° Le Preneur devra assurer son véhicule contre le vol, l'incendie, ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques résultant de la disposition du garage et renoncer à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion contre le Bailleur, ou en cas de vol du véhicule à l'intérieur du garage, de cambriolage, etc...
- 5° Le Preneur prendra l'emplacement loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'engagement de location sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature qu'elle soit, et le restituera en bon état de réparations locatives. Il souffrira, sans indemnités, tous les travaux et réparations que le Bailleur serait amené à entreprendre, quelle qu'en soit la durée.

CHARGES :

Le Preneur paiera la quote-part de charges pouvant éventuellement lui incomber (et notamment eau, ascenseur, chauffage...)

DÉPÔT DE GARANTIE :

Le Preneur verse au Bailleur, qui le reconnaît et en donne quittance sous réserve d'encaissement, la somme de € correspondant à mois de loyer, à titre de dépôt de garantie, non productive d'intérêts, laquelle somme lui sera remboursée en fin de location, déduction faite des loyers qui resteraient dus et des réparations locatives et justification du paiement des impôts locatifs.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut de paiement à son échéance d'un terme de loyer et de ses accessoires ou à défaut d'exécution de l'une des clauses et conditions du présent engagement de location et huit jours après une sommation de payer les sommes dues, y compris les frais et intérêts, restée infructueuse, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au Bailleur, l'expulsion ayant lieu sur simple ordonnance de référé sans autre formalité judiciaire et malgré toutes offres réelles ou consignations ultérieures.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente location, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux loués et le Bailleur à l'adresse indiquée ci-dessus.

PIECES ANNEXES

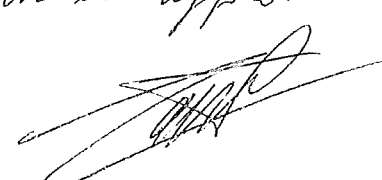
Sont annexés à l'exemplaire remis au Preneur qui reconnaît les avoir reçus :

- l'état des lieux établi à l'occasion du présent bail,
- l'état des risques naturels et technologiques majeurs prévu par l'article L.125-5 du Code de l'Environnement et l'information relative à l'existence ou non de sinistre,
- le diagnostic de performance énergétique prévu par l'article L.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

il a Bouliac Le 02/02/11 En 2 exemplaires dont un pour chacune des parties ; plus un pour l'enregistrement s'il est requis.

LE BAILLEUR

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Lu et approuvé


LE PRENEUR

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Lu et approuvé
